



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 10 NOV. 2009

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.91.15.69.35.

n° 148-2009-PPRT/1

Arrêté prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'Établissement BRENNTAG MEDITERRANEE situé sur la commune de VITROLLES

**LE PREFET,
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R.513-39 à R.513-46,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6, L-15.8,
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée, relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié,

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2, définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement BRENNTAG MEDITERRANEE, implanté sur le territoire de la commune de VITROLLES,

VU l'arrêté préfectoral n° 40-2005 A en date du 12 avril 2006, portant création du Comité Local d'information et de Concertation (CLIC) pour les établissements SPM Raffinerie de Berre, SPM UCA, SPM UCB à BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, Dépôt des Pétroles Shell à ROGNAC, BRENNTAG MEDITERRANEE à VITROLLES et STOGAZ à MARIGNANE,

VU la réunion du CLIC susvisé en date du 27 mars 2009,

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 22 avril 2009,

VU la lettre adressée à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en date du 7 mai 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 198-2009 A en date du 26 juin 2009 renouvelant le CLIC susvisé,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de VITROLLES en date du 23 juillet 2009,

CONSIDERANT que l'établissement BRENNTAG MEDITERRANEE appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que la société susvisée relève également des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des risques majeurs dans les établissements dits « SEVESO »,

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS qui est implanté sur le territoire de la commune de VITROLLES, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

CONSIDERANT que l'aboutissement de la démarche de maîtrise des risques (MMR) engagée au sein de cet établissement, et acté par arrêté préfectoral du 15 mai 2009, n'a pu écarter totalement les risques de type toxique, thermique et/ou de surpression, pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur au niveau national,

CONSIDERANT que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire de la commune de VITROLLES, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA),

CONSIDERANT ainsi, que pour limiter l'exposition des populations voisines de l'établissement BRENNTAG MEDITERRANEE, de ces phénomènes dangereux résiduels, il y lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques conformément à l'article L.515-15 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de VITROLLES.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

Sous l'arbitrage du Préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés à l'article 5.1, du présent arrêté, l'équipe de projet interministérielle composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

1. La concertation débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.
2. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de VITROLLES.

Ces documents sont consultables :

- sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr),
- sur le site Internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de VITROLLES.

Une réunion publique d'information est organisée sur la commune de Vitrolles ou à la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5.1. du présent arrêté), et mis à disposition du public :

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, (sur place ou site internet)
- à la mairie de VITROLLES.
- sur le site Internet régional des Plans de Prévention des Risques Technologiques (<http://www.pprt-paca.fr/>).

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques:

- Adresse du siège social : BRENNTAG SA
90, Avenue du Progrès
69680 CHASSIEU
- Adresse de l'établissement : BRENNTAG MEDITERRANEE
21, Bd de l'Europe
ZI des Estroublans
13127 VITROLLES.
- Un représentant de la société BRENNTAG MEDITERRANEE,
- Le Maire de la commune de VITROLLES ou son représentant,
- Le Président du Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant,
- La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Président du Conseil Régional de la région Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- Le Président de l'Association des parcs d'activités de VITROLLES ou son représentant,

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit sur l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientations du plan, établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les compte-rendus des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception des compte-rendus.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5-1.

Cet arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie de Vitrolles et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale concerné par le PPRT. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins du maire de Vitrolles, dans le journal local d'information.

ARTICLE 7 : Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-Préfet d'ISTRES,
- le Maire de VITROLLES,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 NOV. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

ANNEXE DE L'ARRETE : CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE

**PPRT de VITROLLES (Brenntag)
Périmètre d'étude**



Sources: ECD 2008

Rédaction/Édition: DGPV - 02/02/2008 - MAPINFO V 8 - SIGALEA V 3.00 - GENESIS 2008

SIGALEA

Vu par le préfet
à l'arrête n°
du 10 NOV. 2009
Poste de Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET